



CONVENTION SIMPLIFIEE DE FORMATION PROFESSIONNELLE
(Articles L. 6353-1 à 2 et R. 6353-1 du code du travail)

Entre les soussignés :

1) L'organisme de formation :

Futur Antérieur - n° de Siren : 529 384 893 - 5, passage Delessert - 75010 Paris

2) L'institution :

Le SNAC FSU culture

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la partie VI du code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

Article 1er : Objet, nature et durée de la convention

Intitulé du stage : *Module de formation centré sur la pratique des représentants du personnel au CHSCT*

Objectifs du stage

- Apporter tous les éléments de ressources juridiques et pratiques pour permettre aux représentants du personnel d'exercer leur mandat au CHSCT dans les meilleures conditions d'efficacité.
- Donner des éléments de compréhension des problématiques de prévention des risques pour la santé physique et mentale des salariés.
- Proposer des fiches pratiques pour les situations les plus courantes à gérer pour les membres d'un CHSCT.
- Recueillir ce qui pose problème aux membres des CHSCT dans l'exercice de leur mandat. (prévoir post-it, markers et tableau). Élaborer des solutions en sous-groupes.
- En conclusion : Comment élaborer une stratégie pour le CHSCT auquel on participe, en fonction des acteurs et du contexte

Date prévue : 27&28 septembre 2016

Lieu de la formation : Locaux du SNAC FSU

Principes d'animation :

futur antérieur - 5 Passage Delessert - 75010 Paris - tél : +33 1 53 26 99 82 +33 6 10 59 95 67
www.futur-antérieur.fr - demaret.d@futur-antérieur.fr

SASU au capital de 1000 euros - SIREN : 529 384 893 - R.C.S Paris -

- La session sera animée par Dominique Démaret, sociologue des organisations, accompagnée de Simone Cottin psychologue clinicienne, toutes deux expérimentées dans les questions de souffrance au travail.
- Seront retenus pour les ateliers, les principes d'animation en matière d'échanges de pratiques et de travail en groupe restreint pour analyser des cas soumis par les participants.

Article 2 : Effectif formé

Le groupe sera constitué des 16 participants. Ci-dessous

Aïssou	Bailla	DRAC Rhône-Alpes-Auvergne
Alcazar	Céline	Musée du Louvre
Douwes	Isabelle	Musée de Saint Germain
Hamelin	Laurence	Musée du Louvre
Lauzanne	Solange	DRAC Centre
Le Hô	Anne-Solenn	C2RMF
Mantion	Marc	Musée Château de Pau
Massimi	Gérald	Mobilier national
Sacristin	Andrée	Musée du Louvre
Thiault	Marie-Hélène	Musée de Saint Germain
Touzé	Rachel	DRAC Pays-de-la-Loire
Wallez	Élisabeth	DRAC Normandie
Capron	François	
Chérubin	Jean-Claude	
Lusson	Dorothee	
Leclair	Christelle	

Article 3 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, le SNAC FSU s'acquittera d'un coût forfaitaire de 3 000 €, H.T. pour deux jours de formation. Paiement à la réception de la facture.

Article 4 : Inexécution totale ou partielle de la convention.

En cas d'inexécution partielle ou totale de l'action de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait (article L. 6354-1 du code du travail.).

Article 5 : Conditions de report et d'annulation

En cas de report de la session, la direction de la formation ne devra rien si le report est demandé plus de 15 jours ouvrés avant la date de la prestation. Elle devra s'acquitter de 25% du prix visé à l'article 3 si le report est demandé moins de 15 jours ouvrés avant la date de la prestation. En cas d'annulation de la session, la direction de la formation ne devra rien si la prestation est annulée plus de 15 jours ouvrés avant la date de la prestation. Elle devra s'acquitter de 25% du prix visé à l'article 3 si la prestation est annulée moins de 15 jours ouvrés avant la date de la session.

Article 6 : Différends éventuels.

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le TGI de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Paris le 20 septembre 2016

Pour le SNAC FSU culture

Pour futur antérieur

Dominique Démaret,
présidente